

REQUALIFICATION DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL DE ROTHBACH

DECLARATION DE PROJET emportant mise en compatibilité du PLUi n°1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 04/04/2022

A Niederbronn-les-Bains, le 06/04/2022

M. Patrice HILTZ, le Président



Pays de
Niederbronn-
les-Bains

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



OTE INGÉNERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr



Siège social
1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE : 21010257	Page : 2/38
A	20/09/2021	DP1 – notice	OTE -	Léa DENTZ	<i>LD</i>			URB1	
B	04/04/2022	DP1 - approbation	OTE -	Léa DENTZ	<i>LD</i>				
Document2									

Sommaire

Coordonnées du maître d'ouvrage	4
A DECLARATION DE PROJET	6
1. Principales caractéristiques du projet	7
2. Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général du projet	8
B MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI	11
1. Contexte du document d'urbanisme	12
1.1. Historique du document d'urbanisme	12
1.2. Présentation du projet et des évolutions du document d'urbanisme	12
2. Modifications apportées au PLU	13
2.1. Evolution du rapport de présentation	13
2.2. Evolution du plan de règlement	14
3. Mise à jour de l'évaluation environnementale	15
3.1. Complément à l'état initial de l'environnement	15
3.2. Incidence des évolutions du PLU sur l'environnement	24
3.3. Critères, indicateurs et modalités de suivi	34

Personne publique responsable de la déclaration de projet

Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains



5 place du Bureau Central
BP 80029
67892 NIEDERBRONN-LES-BAINS



03 88 05 86 86



contact@ccpaysniederbronn.fr

représentée par

- M. Patrice HILT, Président
- Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services

Objet de la déclaration de projet

Le présent dossier porte sur la déclaration de projet relative à la requalification de l'ancien terrain de football de Rothbach pour accueillir une activité de maraîchage bio.

Cette procédure vise à mettre en compatibilité le PLUi du Pays de Niederbronn-les-Bains et en particulier le plan de secteur de Rothbach.

Elle est mise en œuvre au titre des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et **R.153-15** du Code de l'urbanisme. Ces articles prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer par une déclaration de projet - après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement - sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

A Déclaration de projet

1. Principales caractéristiques du projet

Le terrain de football de Rothbach et son club house ne sont plus utilisés depuis au moins 4 années.



Vue du terrain

Le terrain, d'une emprise totale de 1,91 ha se situe en dehors du village, au Sud-Ouest de la zone urbaine. Il est desservi par un chemin rural à partir de la RD28 qui relie Rothbach à Ingwiller.



Localisation du terrain

Un maraîcher souhaite aujourd'hui donner une seconde vie au terrain de football en le transformant progressivement en une exploitation maraîchère biologique. Il souhaite pouvoir implanter des tunnels de culture et aménager le bâtiment existant pour de la vente directe.

2. Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général du projet

2.1. Un projet qui permet l'installation d'un nouvel agriculteur

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains compte d'après les données du dernier recensement agricole (RGA2020), 59 exploitations agricoles sur son territoire. Le nombre d'exploitation est ainsi en recul d'un tiers par rapport à 2010. Ce sont principalement les micro-exploitations (-55%) exploitations qui sont en recul sur le territoire.

*Dimension économique
CC du Pays de Niederbronn-les-Bains*

	exploitations		SAU (ha)		PBS (k€)		UGB		ETP	
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020
total exploitations	88	59	3 495	3 636	5 702	6 157	3 299	3 840	117	89
microexploitations	42	19	332	425	341	212	215	122	29	14
petites	30	22	1 404	1 128	1 517	1 239	1 042	1 082	45	34
moyennes	10	10	929	985	1 734	1 454	1 075	832	21	15
grandes	6	8	830	1 098	2 111	3 253	966	1 803	22	26

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020p
champ : sièges dans le territoire, sup. au seuil, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
- : pas de données

Or la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a exprimé lors de l'élaboration du PLUi sa volonté de favoriser une agriculture diversifiée, locale et "à taille humaine" sur son territoire.

La reconversion du terrain de football de Rothbach permettra l'installation d'un nouvel exploitant sur le territoire, avec une exploitation de taille modeste puisqu'elle concerne moins de 2 ha.

Le projet s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du territoire en termes de valorisation des espaces agricoles.

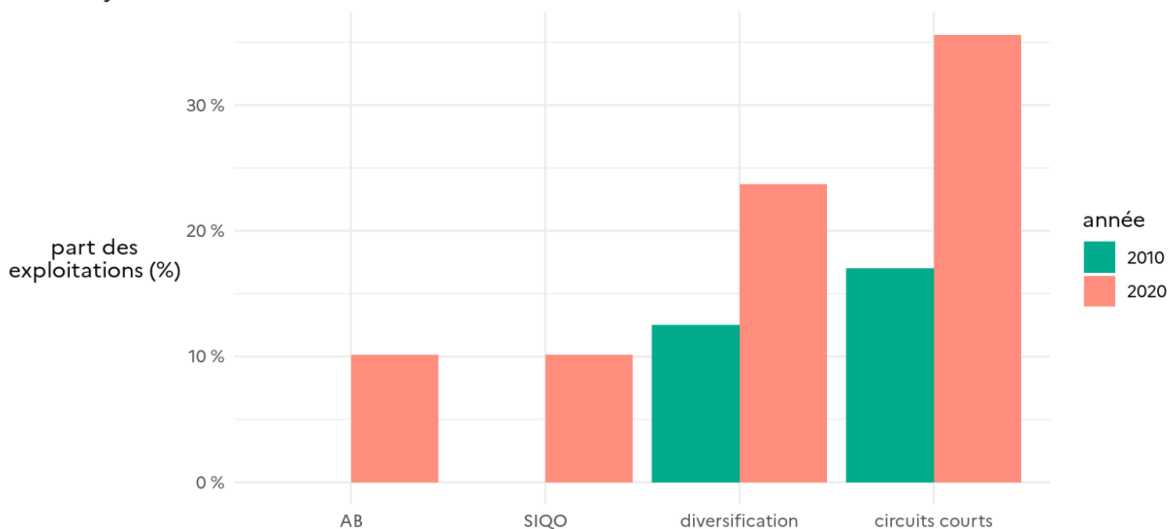
2.2. Un projet qui vise à développer la vente directe de produit locaux

La Communauté de communes s'est, par ailleurs, engagée depuis plusieurs années dans des actions de mise en valeur des produits locaux avec :

- un atelier d'épluchage de châtaigne ;
- un centre de collecte de pommes et vente de jus de pommes en partenariat avec Sauter-Pom'or ;
- une aide à l'achat d'arbres fruitiers et à l'entretien des arbres ;
- un kiosque de vente de fruits et légumes de saison et de produit locaux.

Sur le territoire de la Communauté de communes au regard des données issues du recensement agricole de 2020, 31% des exploitations agricoles du territoire assurent une valorisation d'une part de leur production en vente directe, soit un doublement par rapport à 2010.

Engagement dans une démarche de valorisation
CC du Pays de Niederbronn-les-Bains



source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020p

La nouvelle exploitation dont l'objectif est d'assurer une production maraîchère bio et d'en assurer la vente directe locale s'inscrit ainsi pleinement dans une stratégie locale de valorisation des produits agricoles tant de la part des collectivités que des professionnels de l'agriculture.

2.3. Un projet qui répond aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial

La politique de l'alimentation a pour finalités "d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique". L'outil du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour relever ce défi est le Programme national pour l'alimentation (PNA).

L'un des objectifs du Programme national pour l'alimentation 2019-2023 (PNA3) vise à améliorer la qualité nutritionnelle et diversifier l'offre alimentaire.

Localement, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est membre du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord qui porte, avec le Pays de Saverne, plaine et plateau et le Pays de l'arrondissement de Sarreguemines, un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

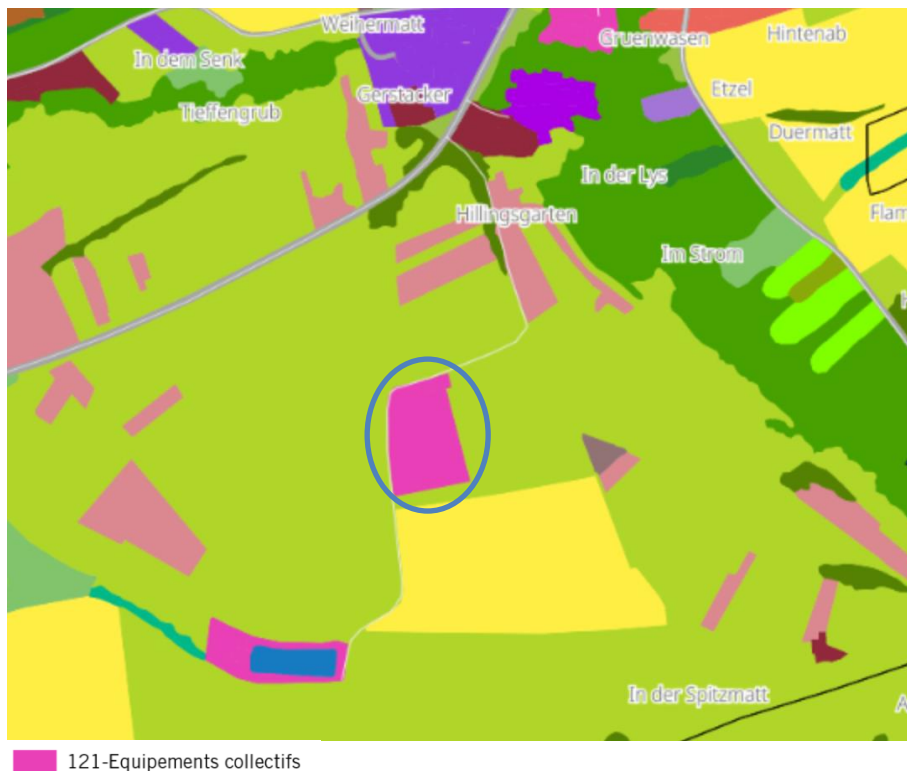
Dans le cadre du diagnostic de ce projet, il a été montré que la culture légumière est peu développée sur le territoire ; dans la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, moins de 4 ha sont plantés en légumes.

L'un des enjeux du PAT à l'issue de ce diagnostic est donc de maintenir et développer la production alimentaire sur le territoire.

Le projet porté par le nouvel exploitant sur l'emprise du terrain de football de Rothbach contribuera à renforcer la production maraîchère du territoire et s'inscrit donc pleinement dans les stratégies nationale et locale de renforcement de la production alimentaire locale.

2.4. Un projet qui contribue à désartificialiser un terrain

Au regard des critères retenus par la Région Grand Est pour mesurer l'artificialisation du territoire, le terrain de football constitue une emprise artificialisée classée parmi les équipements collectifs.



La reconversion du site en exploitation agricole de maraîchage conduira à un reclassement de l'emprise en espace agricole et participera à une réduction des espaces artificialisés, même minime, alors que les espaces artificialisés ont progressé sur le territoire de la Communauté de communes de près de 6% entre 2007 et 2018. Le projet s'inscrit ainsi dans la stratégie nationale, formalisée dans la loi Climat et Résilience, de Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de développement d'une activité de maraîchage bio en lieu et place du terrain de football de Rothbach s'inscrit et répond ainsi parfaitement à l'intérêt général du territoire.

B Mise en compatibilité du PLUi

1. Contexte du document d'urbanisme

1.1. Historique du document d'urbanisme

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire le 20 septembre 2021.

Parallèlement à la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains conduit également :

- Une procédure de modification du PLUi qui a pour objectif d'apporter différents ajustements aux pièces réglementaires ;
- Une procédure de révision allégée du PLUi qui vise à prendre en compte des autorisations d'urbanisme délivrées, à Gundershoffen et Zinswiller, et ré-intégrer les constructions correspondantes en zone constructible.

1.2. Présentation du projet et des évolutions du document d'urbanisme

Lors de l'élaboration du PLUi, le terrain de football et son club-house avaient été, en l'absence de projet particulier et compte tenu de sa situation au sein de 2 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) - la ZNIEFF de type 2 du paysage de collines avec vergers du Pays de Hanau et la ZNIEFF de type 1 des prairies, vergers et vallons humides du piémont vosgien à Rothbach, Offwiller et Zinswiller - avait été classé en zone agricole inconstructible.

Ce classement interdit l'implantation de serres et tunnels ainsi que le changement de destination du clubhouse.

Un secteur AC1 est donc délimité sur l'emprise des anciennes installations sportives, sur une superficie de 1,91 ha.

2. Modifications apportées au PLU

2.1. Evolution du rapport de présentation

La présente notice de présentation complète le rapport de présentation et sera donc annexée à ce dernier.

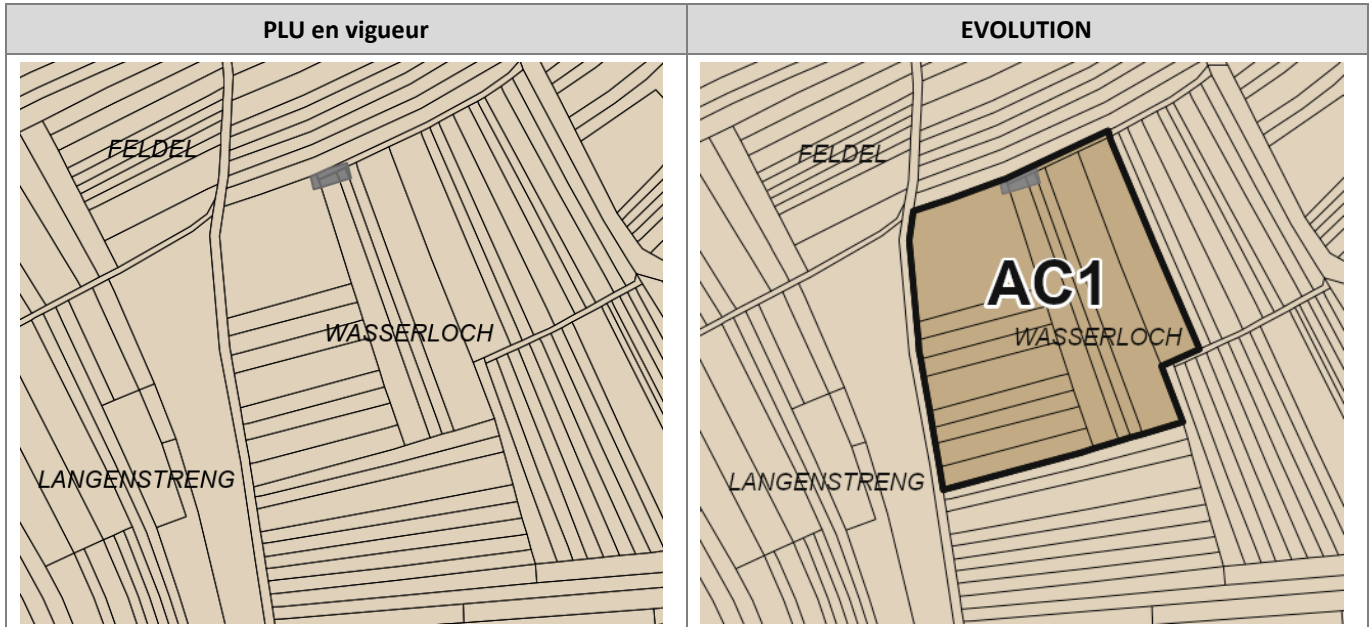
Tableau des surfaces

Le tableau des surfaces des zones A figurant page 58 du tome 2 du rapport de présentation est modifié du fait des évolutions des plans de règlement de la manière suivante :

Zone	A				TOTAL zones agricoles
Secteur		AB	AC1	AC2	
CCPN	3269,24	0,96	156,34	1031,44	4457,98
Dambach	58,97		1,39		60,36
Gumbrechtshoffen	199,32		3,36	149,41	352,09
Gundershoffen	659,87		28,30	234,08	922,22
Mertzwiller	126,98		7,63	102,33	236,94
Mietesheim	227,75	0,96	22,25	167,73	418,68
Niederbronn-les-Bains	410,65		10,99	11,30	432,94
Oberbronn	197,53		8,33	92,47	298,33
Offwiller	404,87		40,11	96,84	541,82
Reichshoffen	541,96		19,01	76,76	637,73
Rothbach	167,18		3,56	19,05	189,79
Uttenhoffen	55,59		2,05	59,60	117,24
Windstein	62,40		3,55		65,96
Zinswiller	156,17		5,82	21,90	183,89

2.2. Evolution du plan de règlement

Une zone AC1 est délimitée de la manière suivante :



3. Mise à jour de l'évaluation environnementale

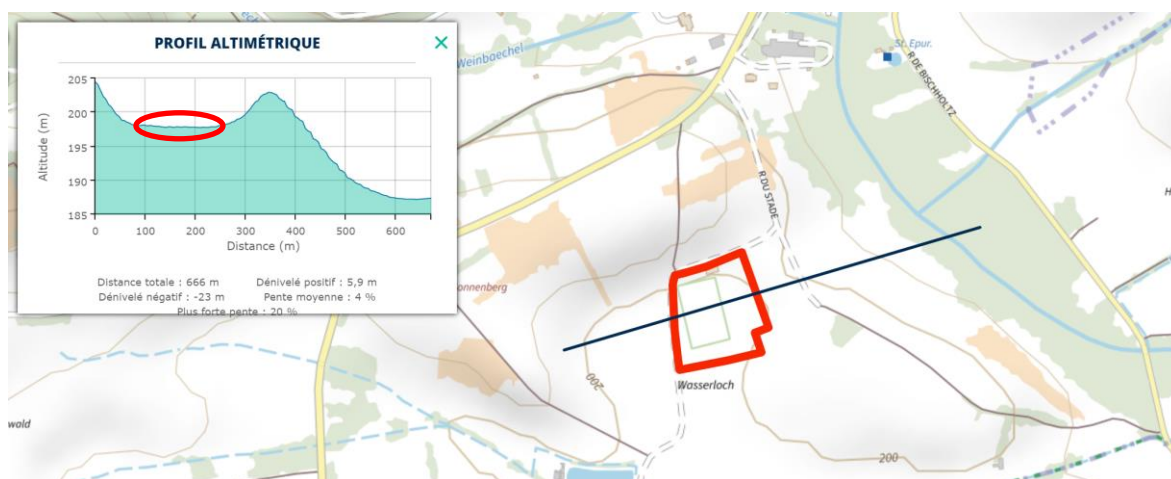
3.1. Complément à l'état initial de l'environnement

3.1.1. Occupation du sol et de l'espace

La zone concernée par la modification de classement était jusqu'à présent occupée par un terrain de football et un terrain d'entraînement ainsi qu'un club-house. Il s'agit donc d'espaces partiellement artificialisés puisque constitués de terrains plateformés.

3.1.2. Caractéristiques topographiques et hydrologiques

La commune de Rothbach se situe dans le bassin versant de la rivière du même nom. Le terrain d'emprise du projet se situe à environ 300 m à l'Ouest de la rivière inséré dans un replat en partie haute d'une colline (environ 10 mètres au-dessus du lit de la rivière).



Localisation du site par rapport au Rothbach et à la topographie

3.1.3. Gestion de l'assainissement

Le club house n'est pas raccordé au réseau d'assainissement de la commune. Les eaux usées sont gérées par une installation d'assainissement autonome.

3.1.4. Gestion de l'eau potable

Le club house est desservi par le réseau d'alimentation d'eau potable de la commune, géré par le syndicat des eaux d'Offwiller et environs.

La production d'eau du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs est assurée par l'intermédiaire de quatre captages de sources et deux puits situés dans la vallée du Linthal. Ces ressources ont été déclarées d'utilité publique par arrêtés préfectoraux en date du 29 novembre 2004 et du 22 mars 2005 et disposent toutes de périmètres de protection.

Comme le prévoit une convention établie en 2009 entre le Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs et le SDEA – Périmètre de la Moder, deux puits supplémentaires (puits 5 et 6 de Rothbach) sont exploités conjointement pour l'alimentation des deux entités.

Le captage des différentes sources et l'exploitation partielle des puits 5 et 6 de Rothbach permettent au Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs de bénéficier, en période d'étiage, d'une capacité de production moyenne de 70 m³/h soit une production journalière de 1 680 m³/j.

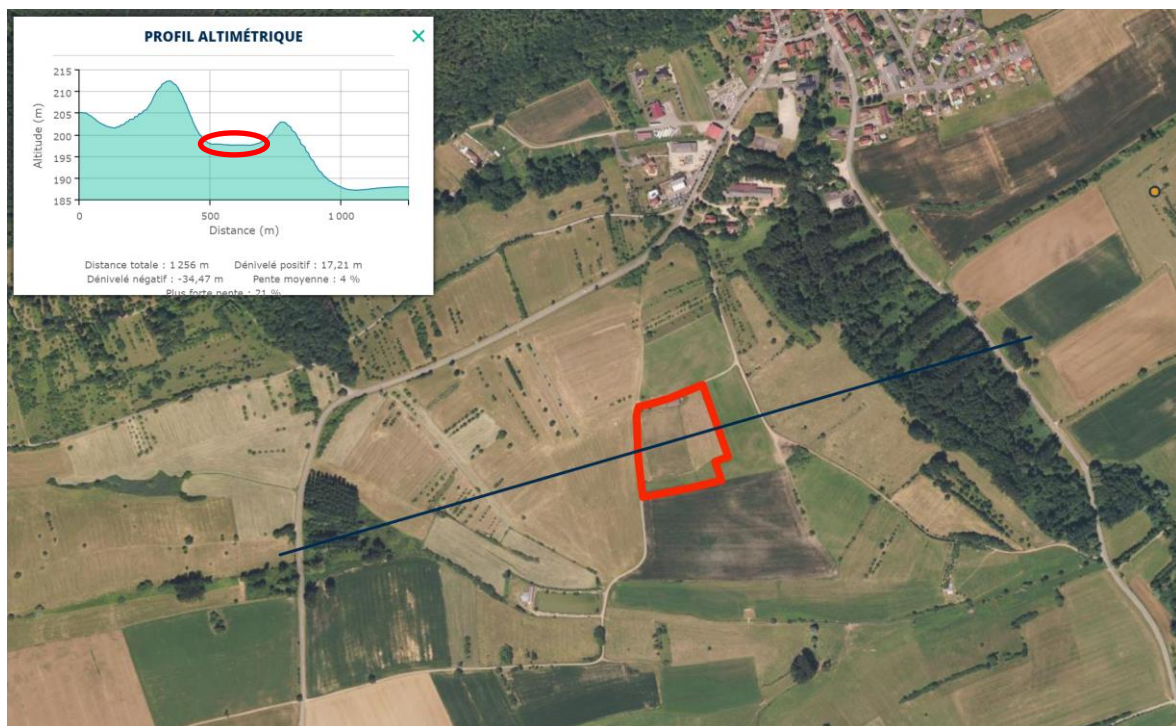
Le Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs dispose d'une sécurité supplémentaire par l'interconnexion de son réseau de distribution avec les installations du Périmètre de la Moder.

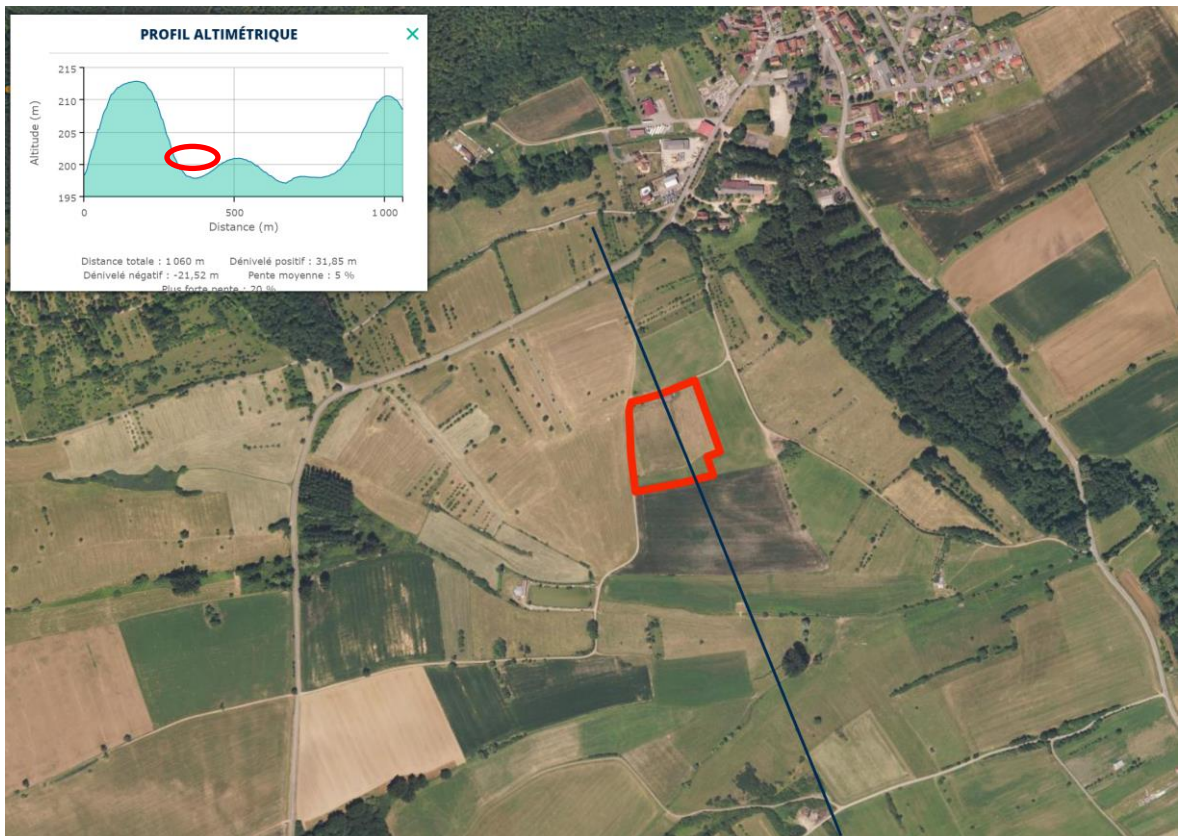
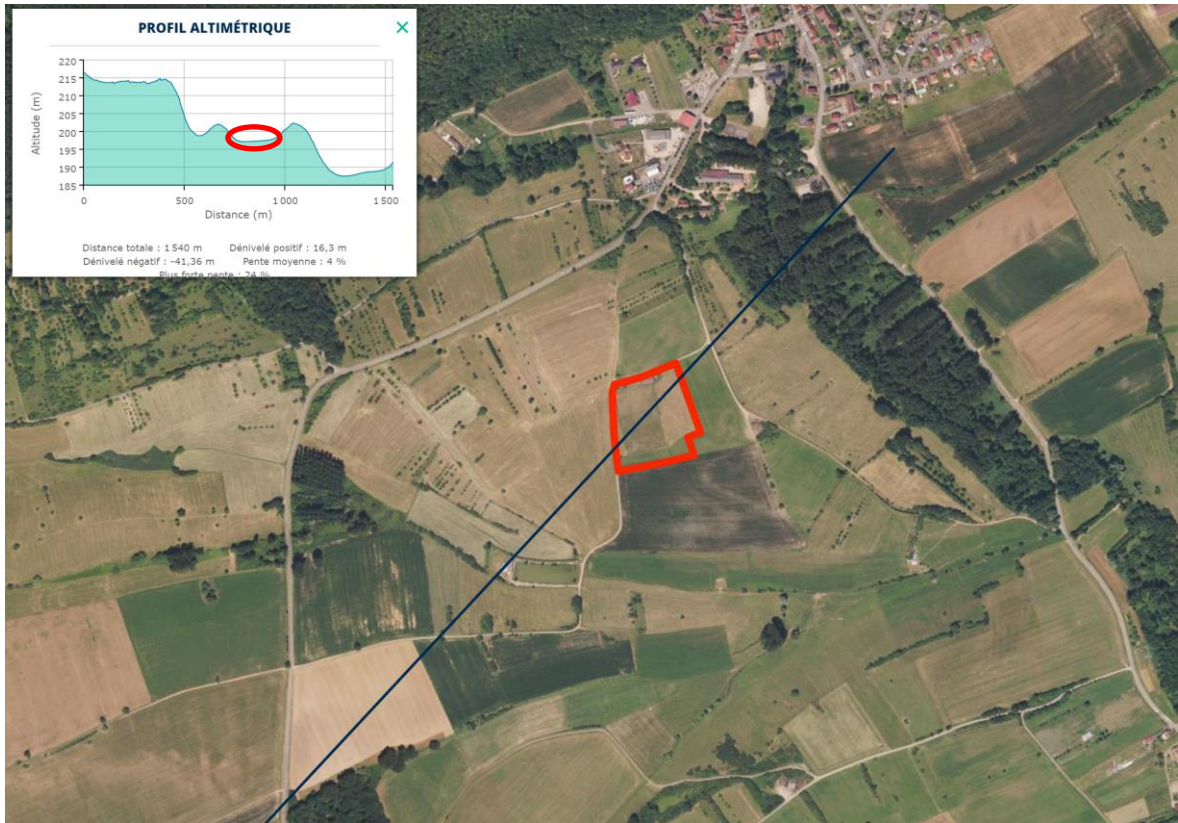
3.1.5. Paysages et patrimoine bâti

Sur le plan patrimonial, le secteur de projet n'est concerné par aucune servitude ou périmètre de protection de site ou monument historique, et ne présente pas de sensibilité archéologique.

La commune de Rothbach ne compte aucun édifice inscrit ou classé au titre des monuments historiques et n'est concernée par aucun périmètre de protection de monuments historiques existants sur les territoires des communes voisines.

D'un point de vue paysager, le secteur de projet est masqué des principales voies routières (RD28 et RD326) qui desservent le territoire par la topographie. Il se situe en léger contre-bas d'une ligne de crête qui ceinture le site, comme le montrent les profils altimétriques ci-après.





3.1.6. Milieux, éléments et patrimoines naturels

La commune de Rothbach est concernée par des protections et inventaires liés à une biodiversité spécifique :

- Le site Natura 2000 de la Moder et ses affluents (FR4201795) ;
- La ZNIEFF de type 1 du cours amont de la Moder et de ses effluents (420030036) ;
- La ZNIEFF de type 1 des prairies, vergers et vallons humides du piémont vosgien à Rothbach, Offwiller et Zinswiller (420030045) ;
- La ZNIEFF de type 2 du paysage de collines avec vergers du Pays de Hanau (42007051) ;



Situation du secteur de projet par rapport aux enjeux environnementaux (ZNIEFF et site Natura 2000)

Le secteur de projet se situe à l'intérieur de deux ZNIEFF :

- La ZNIEFF de type 1 des prairies, vergers et vallons humides du piémont vosgien à Rothbach, Offwiller et Zinswiller (420030045) ;
- La ZNIEFF de type 2 du paysage de collines avec vergers du Pays de Hanau (42007051).

Des relevés floristiques ont été réalisés sur le site en août 2021.

Les espèces observées sont essentiellement :

- Des espèces ubiquistes : Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), Liseron des champs (*Calystegia arvensis*), Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), Caille-lait blanc (*Gallium mollugo*), Grand Plantain (*Plantago major*) ;
- Des espèces de friche mésotrophes à eutrophes : Chénopode blanc (*Chenopodium album*), Erigeron du Canada (*Conyza canadensis*), Laitue sauvage (*Lactuca virosa*), Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*) ;
- Des espèces prairiales : Crepis bisannuel (*Crepis biennis*), Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), Potentille rampante (*Potentilla reptans*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*) Trèfle rampant (*Trifolium reptans*) ;
- Des espèces d'ourlet mésohygrophiles : Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), Epiaire officinale (*Stachys officinalis*).

Aucune des espèces végétales rencontrées n'est protégée ou menacée.

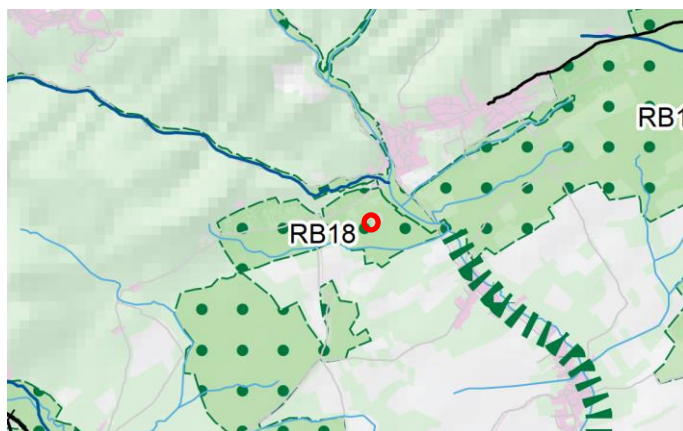
Le site de projet intercepte, d'après la cartographie des zones à dominante humide réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Région Alsace dans le cadre du partenariat CIGAL et de la création de la BDOCS Alsace, à son angle Sud-Ouest une zone à dominante humide. Il s'agit d'un inventaire de signalement qui doit être confirmé par des investigations de terrain.



Extrait de la carte des zones à dominante humide – DREAL Grand Est

Les relevés de terrain ont permis de valider l'absence de zone humide sur le site.

Enfin, le site s'inscrit dans le périmètre du réservoir de biodiversité d'intérêt régional n°18.



Extrait du SRCE Alsace

Id. SRCE	Intitulé	Intérêt(s) écologique(s)	Espèces sensibles à la fragmentation recensées	État fonctionnel et menace(s)	Axe(s) d'analyse
RB18	Prés et vergers de Rothbach, Offwiller, Zinswiller et Bois d'Uhrwiller	Espèces des cours d'eau, des milieux forestiers, des milieux ouverts prairiaux et des milieux ouverts humide	Sonneur à ventre jaune, Chat sauvage, Pie-grièche grise, Chouette chevêche, Pie-grièche à tête rousse	Réseau fragmentant : 1 route départementale (D28) 1 zone à enjeux liée à des routes de classe 3 3 zones à enjeux liées à l'urbanisme	Préservation et/ou restauration de la fonctionnalité des zones humides Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle et une gestion extensive des milieux prairiaux Préservation des vergers et des prés-vergers Préservation et/ou restauration du réservoir avec une gestion extensive des milieux agricoles Possibilité de franchissement des infrastructures fragmentantes Maîtrise et adaptation de l'urbanisation permettant le maintien ou la restauration de la fonctionnalité écologique

3.1.7. Risques naturels et technologiques

La commune de Rothbach est concernée par les risques suivants :

- Glissement de terrain ;
- Aléa retrait-gonflement des sols argileux ;
- Séisme.

Le site de projet se situe en dehors de la zone exposée au risque de glissement de terrain qui se localise à l'Ouest de la rue du château (RD198), en limite Ouest du village.



Localisation de la zone soumise au risque de glissement de terrain par rapport au site de projet - Georisques

Le site de projet se situe dans une zone d'aléa moyen par rapport à l'aléa retrait-gonflement d'argiles. La commune se trouve en zone de sismicité modérée.

3.1.8. Pollutions, déchets, nuisances sonores et qualité de l'air

La commune de Rothbach ne compte aucun site inscrit dans BASOL sur son territoire et 3 sites inscrits dans BASIAS. Aucun d'entre eux ne concerne le terrain qui fait l'objet de l'évolution du zonage. Un des sites se situe à une centaine de mètres à l'Est du secteur de projet. Il s'agit d'un dépôt de déchets verts, créé en 1985 et en grillagé en 1990. Le site est de petite taille (2400 m²) avec une épaisseur nulle (végétaux brûlés).

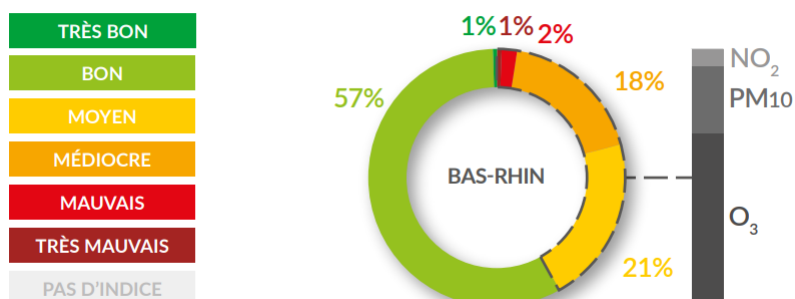


Localisation du site BASIAS n°ALS6790905 - Georisques

La gestion des déchets a été déléguée par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) de l'Alsace du Nord qui assure la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers. Le projet de transformation des terrains de sport en exploitation maraîchère ne devrait pas induire de déchets qui relèveraient d'une collecte par le réseau intercommunale

Aucune nuisance sonore d'importance ne touche le secteur de projet.

La qualité de l'air de Rothbach, appréciée selon des données à l'échelle départementale est dans la majeure partie du temps moyenne à bonne. Des épisodes de pollution liée à l'ozone ou aux particules contribuent à détériorer la qualité de l'air pendant certaines périodes de l'année.



Répartition des indices quotidiens maximums en % et des polluants déterminant les indices moyens à très mauvais sur l'ensemble des communes du Bas-Rhin

3.1.9. Synthèse des enjeux environnementaux du site

Zone AC1	
Superficie	19 117 m ²
Part publique	Néant
Milieux naturels	
Habitats EUNIS (Natura 2000)	E2.22 PRAIRIES DE FAUCHE PLANITIAIRES SUBATLANTIQUES (6510) E2.6 PRAIRIES AMELIORÉES, RÉENSEMENCEES ET FORTEMENT FERTILISÉES E5.1 Végétations herbacées anthropiques
Zone Humide	Intersection avec une Zone à Dominante Humide au Sud-Ouest du site – absence de zone humide sur le site
Périmètres d'inventaire ou de protection	ZNIEFF de type II : 420007051 Paysage de collines avec vergers du Pays de Hanau ZNIEFF de type I : 420030045 Prairies, vergers et vallons humides du piémont vosgien à Rothbach, Offwiller et Zinswiller Réserve de Biosphère : FR6400004 Vosges du Nord
Faune et flore locale	Espèces PNA : enjeu moyen Pie-grièche à tête rousse ; enjeu fort Pie-grièche grise ; enjeu fort Milan royal
Fonctionnement écologique	En réservoir de biodiversité de prairies et milieux ouverts humides
Milieux physiques	
Réseau hydrographique	Cours d'eau de la Rothbach à 300 m
Risques naturels	Néant
Risques anthropiques et nuisances	Néant
Contexte urbain et paysager	
Patrimoine paysager	Site masqué par la topographie
Patrimoine bâti, culturel	Néant
Niveau d'enjeu retenu : MOYEN (habitats naturels)	

3.2. Incidence des évolutions du PLU sur l'environnement

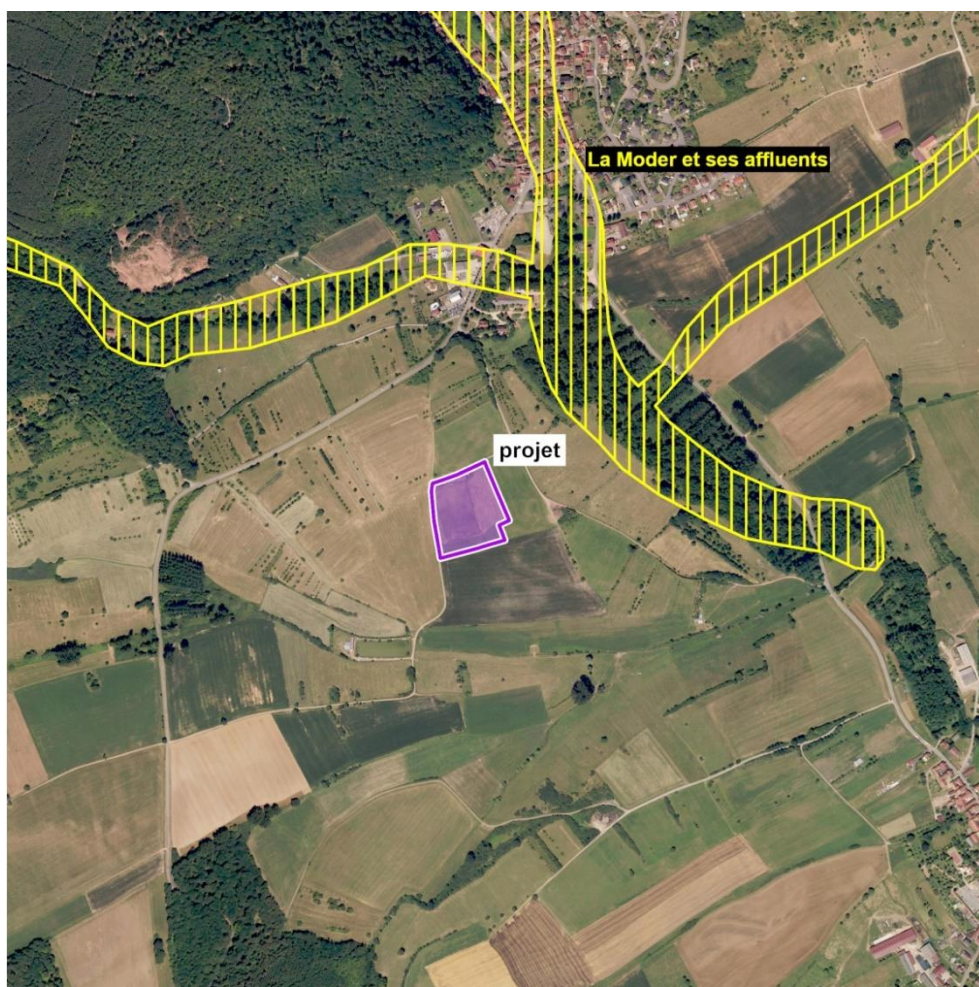
	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Occupation du sol	La mise en compatibilité du PLU conduit à intégrer 1,91 ha de zone agricole en secteur AC1, soit une augmentation de l'ordre de 0,16% des zones agricoles constructibles du territoire de la CCPN. La constructibilité est strictement réservée aux exploitations agricoles. Dans le cas du projet, la constructibilité a vocation à reconverter l'ancien terrain de football et son clubhouse en exploitation maraîchère avec la possibilité d'implanter des tunnels agricoles et de reconverter le clubhouse en local de stockage et de vente directe. Le projet contribuera donc à "désartificialiser" l'ancien terrain de football.
Energie, climat	La reconversion des installations sportives en exploitation maraîchère bio participera à renforcer l'offre en produits locaux et contribuera, certes modestement, à réduire la production de gaz à effet de serre liés à la production alimentaire. Un rapport publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) montre que les sols cultivés en agriculture biologique contiennent davantage de matière organique et permettent ainsi de séquestrer plus de carbone. En outre, l'agriculture biologique réduirait les dépenses énergétiques de 25 à 50% comparativement à l'agriculture basée sur les intrants chimiques.
Caractéristiques géographiques (topographie, hydrographie)	Les modifications apportées au PLUi n'ont aucune incidence sur la topographie et l'hydrographie du site de projet.
Gestion de l'eau	L'exploitation maraîchère ne devrait pas induire de consommation d'eau potable ou d'eaux usées supplémentaires. Par ailleurs, une étude publiée dans la revue BioScience en 2005 montre que les sols en culture biologique contiennent davantage de matière organique, ce qui aide à la conservation de la ressource-sol et de l'eau tout en offrant une meilleure résilience lors des périodes de sécheresse.
Paysage, patrimoine et cadre de vie	Le site de projet s'inscrit dans une légère dépression par rapport aux collines périphériques. Les nouvelles installations agricoles seront donc peu perceptibles dans le paysage local.
Milieux naturels	La reconversion des installations sportives en exploitation agricole extensive s'inscrit parfaitement dans les objectifs de gestion du réservoir de biodiversité dans lequel s'inscrit le projet.
Risques naturels et technologiques	Les terrains concernés par la révision allégée sont peu concernés par des risques et les constructions admises par le règlement de la zone AC1 ne conduiront pas à la génération de risques supplémentaires.
Pollution, déchets, nuisances sonores et qualité de l'air	L'exploitation du site en maraîchage bio contribuera à pérenniser la réduction de la pollution par les traitements qui pouvaient être mis en œuvre sur les terrains sportifs et qui ont été interrompus avec l'abandon du site.

3.2.1. **Incidence sur les sites Natura 2000**

a) Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Le terrain de football de Rothbach et le club house sont situés en dehors de tout site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation "La Moder et ses affluents" (FR4201795), qui est situé à environ 230 m au Nord-Est.



NATURA 2000

 Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation (ZSC))



SOURCES : INPN ; ESRI WORLD IMAGERY.

JANVIER 2022

0 100 200 m

Site Natura 2000 à proximité du projet

- b) Présentation du site Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation "La Moder et ses affluents" (FR4201795)

Présentation générale

Description du site

La Moder est un affluent du Rhin drainant un bassin versant de 1720 km². Elle prend sa source dans les Vosges du Nord, à Zittersheim, et rejoint le grand canal d'Alsace en rive gauche aval du bassin d'Iffezheim, après un parcours de 93 km. Il s'agit d'un site inter régional d'une surface totale de 3977,8 ha et d'une longueur totale de 177 km (Moder et affluents). Plusieurs affluents de la Moder prennent leur source en Lorraine.

Le substrat géologique est essentiellement constitué de grès, et à partir de son débouché en plaine, de formations de versants et de colluvions, de texture sableuse, limoneuse ou argileuse.

Il y a une grande variété de formations forestières humides sur le site (aulnaies oligotrophes sur sphaignes, aulnaies sur mégaphorbaies, aulnaies frênaies de sources et suintements).

A noter, occupant les sols engorgés en permanence (absence de dynamique de crue), des formations bien développées des 2 habitats suivants : aulnaie et aulnaie bétulaie marécageuse. Ils constituent des éléments remarquables du paysage végétal. En effet, elles sont rares et abritent des espèces rares et protégées telles que : *Calla palustris*, *Thelypteris palustris*, *Cicuta virosa*, *Osmunda regalis*.

Vulnérabilité

La Moder et ses principaux affluents accueillent des habitats et des espèces aux exigences écologiques étroites, particulièrement vulnérables aux transformations même minimales des conditions écologiques locales. La nature gréseuse du substrat confère aux sources et aux rivières des caractéristiques écologiques particulières : à savoir, pH légèrement acide, des eaux fraîches, oxygénées, pauvres en éléments nutritifs, une faible variation saisonnière de débit et des fonds largement sableux.

Les milieux de vie des espèces d'importance communautaire et des habitats de l'annexe I sont susceptibles d'évoluer très rapidement et de se banaliser voire de disparaître, sous les effets directs et indirects, isolés ou conjugués des actions suivantes, classées par ordre d'importance décroissante :

- Les travaux et aménagements hydrauliques de la rivière et des parcelles environnantes, en particulier des travaux de création d'étangs, de curage, de mise en place de prises d'eau, d'installation de buses, de seuils ou de canaux de dérivation, de rectifications, toutes formes d'artificialisation du lit et des berges ;
- Le remblaiement des zones humides ;
- Certaines pratiques forestières « inadaptées » peuvent avoir des influences négatives sur les cours d'eau : par exemple les plantations de résineux en berges, les travaux d'abattage, de débusquage, de débardage ou stockage dans ou à proximité immédiate du lit mineur ou dans les zones humides ;
- La création et l'utilisation de multiples pistes forestières mal fixées ou conçues sur des pentes trop fortes génèrent des problèmes d'érosion des sols et des phénomènes d'ensablement du lit des cours d'eau. Ces interventions portent notamment préjudice au maintien des habitats de reproduction des poissons de 1^{er} catégorie piscicole (colmatage des frayères) ;
- L'évolution de la gestion agricole, par déprise ou intensification.

Le rétablissement de la libre circulation des espèces aquatiques est un enjeu important du site.

Le développement d'espèces allochtones invasives (Ecrevisse américaine, Elodée du Canada, Elodée de Nuttall, Balsamine de l'Himalaya, Rudbeckie découpée, Solidages du Canada et géante ou Renouée du Japon) constitue un facteur d'appauvrissement biogénétique important des milieux rivulaires.

L'urbanisation et le dérangement sont deux autres facteurs de risques.

Qualité et importance

Site de très bonne qualité pour la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces inféodées aux eaux de surface. Le ruisseau de Falkensteinerbach constitue l'une des quatre stations européennes de *Potamogeton x variifolius*, hybride reconnu entre *Potamogeton natans* et *Potamogeton berchtoldii* et présente quelques pieds d'Oenanthe fluviatile, protégée en Alsace.

Le bassin versant de la Moder abrite un nombre important d'espèces protégées et des milieux naturels remarquables. Différents inventaires ont mis en avant la grande valeur de ce site (Zones humides remarquables du Bas-Rhin, ZNIEFF, et Inventaire des richesses naturelles des Vosges du Nord).

Espèces et habitats

Les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 "La Moder et ses affluents" sont listés dans le tableau ci-après.

Type d'habitat inscrit à l'annexe I	Superficie (%couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
3260 – Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitabitis</i> et du <i>Calitricho-Batrachion</i>	100 ha (5,01 %)	Excellente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
3270 – Rivières avec berges vasesuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p. p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	2 ha (0,1 %)	Présence non significative			
4030 – Landes sèches européennes	1 ha (0,05 %)	Présence non significative			
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	1 ha (0,05 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Significative
6230 – Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	1 ha (0,05 %)	Présence non significative			
6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	9,1 ha (0,46 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets lanitaires et des étages montagnard à alpin	49,6 ha (2,48 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	76,4 (3,83 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
7120 – Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	2 ha (0,1 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Significative
7140 – Tourbières de transition et tremblantes	1 ha (0,05 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
91D0 – Tourbières boisées	2 ha (0,1 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Significative
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padiion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	108,2 ha (5,42 %)	Excellente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
9110 – Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	227 ha (11,37 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	2 ha (0,1 %)	Présence non significative			
9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	1 ha (0,05 %)	Présence non significative			

En gras : forme prioritaire de l'habitat

Types d'habitats présents dans le site Natura 2000 et évaluations

REQUALIFICATION DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL DE ROTHBACH

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°1

Mise en compatibilité du PLUi

Les espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux) du site Natura 2000 "La Moder et ses affluents" sont listées dans le tableau ci-après.

Nom français	Nom scientifique	Statut	Population	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Amphibiens						
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Espèce résidente (sédentaire)	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Mammifères						
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Hivernage (migratrice)	15 ≥ p > 2 %	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Espèce résidente (sédentaire)	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Reproduction (migratrice)	15 ≥ p > 2 %	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Plantes						
Trichomanès remarquable	<i>Vandenboschia speciosa</i>	Espèce résidente (sédentaire)	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Population (presque) isolée	Bonne
Poissons						
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Espèce résidente (sédentaire)	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Espèce résidente (sédentaire)	2 ≥ p > 0 %	Excellente	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Excellente
Invertébrés						
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Espèce résidente (sédentaire)	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Espèce résidente (sédentaire)	Non significative			
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Espèce résidente (sédentaire)	Non significative			
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Espèce résidente (sédentaire)	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative
Gomphe serpent	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Espèce résidente (sédentaire)	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Population non isolée, mais en marge de son aire de répartition	Bonne

Nom français	Nom scientifique	Statut	Population	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	Espèce résidente (sédentaire)	Non significative			

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

c) Incidence du projet sur les sites Natura 2000

L'ancien terrain de football de Rothbach est en dehors de tout site Natura 2000. Le site le plus proche est situé à environ 230 m au Nord-Est.

Incidences sur les habitats

Pour la majorité des habitats d'intérêts communautaires recensés dans le site Natura 2000, l'eau a une grande importance ; leur conservation passe notamment par la préservation des cours d'eau et de leurs dynamiques (forêt alluviale) ou du bilan hydrique (tourbières).

Les seuls rejets recensés du projet seront les eaux pluviales, qui ne présentent pas de risque de pollution, et les eaux usées domestiques, dont le volume ne devrait pas augmenter avec le projet d'exploitation maraîchère.

Les autres habitats d'intérêts communautaires sont principalement des boisements. En l'absence de coupe forestière liée au projet, ce dernier n'impactera pas le massif forestier.

Les habitats de la parcelle de projet recensés sont :

- E2.22 Prairies de fauche planitiaires subatlantiques (Code Natura 6510) ;
- E2.6 Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées ;
- E5.1 Végétations herbacées anthropiques.

Les prairies de fauche sont visées à l'annexe I de la directive européenne "Habitats-Faune-Flore" :

- 6510 – Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*).

Les prairies de la zone de projet sont dépourvues de Sanguisorbe officinale, une des espèces qui caractérise les prairies d'intérêt communautaire et qui lui confère un intérêt entomologique.

Par ailleurs, la superficie totale des prairies et pâtures permanentes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'élève à 2 827 ha en 2017 (Source surfaces : RPG 2017). L'impact du projet concernera moins de 0,07 % des prairies de fauche et pâturages du territoire (< 2 ha). A l'échelle du territoire, cette superficie relative impactée est négligeable.

Le projet n'est pas de nature à émettre en cause l'intégrité des habitats du site Natura 2000 de « La Moder et ses affluents ».

Incidences sur les espèces

Au droit du site, aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observée.

Amphibiens

Le Sonneur à ventre jaune fréquente des biotopes aquatiques de nature variée, parfois fortement liés à l'homme : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, de lacs, anciennes carrières inondées... Il occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes, bien ensoleillées ou du moins non ombragées en permanence.

Les terrains du projet ne présentent pas ces caractéristiques et n'est donc pas propice à la présence de l'amphibien.

Mammifères

Les trois espèces de chiroptères d'intérêt communautaire présentes dans le site Natura 2000 sont essentiellement forestières.

Seule le Grand Murin est susceptible de chasser dans les prairies de fauche. Cependant, l'absence de couloirs écologiques (corridors) continus entre l'ancien terrain de football et la zone Natura 2000 constitue un frein important pour le déplacement de ces espèces vers le site. En effet, les chiroptères se déplacent en priorité le long de corridors boisés évitant les zones ouvertes pour rester à l'abri des prédateurs.

De plus, les habitats présents dans le secteur étudié ne sont pas favorables à l'hibernation ou l'estivation des chiroptères (absence d'arbres à cavité, absence de grottes, mines, tunnels désaffectés...).

Plantes

Le Trichomanès remarquable est une plante sciaphyle et hygrophyle se développant dans une atmosphère saturée d'humidité et sur substrats rocheux.

Aucun milieu potentiellement favorable à cette espèce n'est identifié dans le site d'étude.

Poissons

Compte tenu de l'éloignement des cours d'eau par rapport au site du projet de plus de 250 m et de l'absence de rejet aqueux directement au milieu naturel, l'activité de l'établissement n'a aucun impact sur les populations de poissons du site Natura 2000.

Invertébrés

La plupart des espèces d'invertébrés d'intérêt communautaire sont inféodés aux milieux humides ou aquatiques :

- Cours d'eau : Agrion de Mercure, Gomphe serpent, Mulette épaisse
- Prairies humides : Cuivré des marais

En l'absence de tels habitats au droit du site du projet, ce dernier n'aura aucune incidence sur les espèces d'invertébrés listées.

Le Lucane cerf-volant est une espèce des milieux forestiers. L'absence de ces boisements forestiers avec de grands chênes notamment et du bois mort n'est pas favorable à la présence de l'espèce dans la parcelle d'étude.

Enfin, l'Ecaille chiné est un papillon fréquentant un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés. Cette espèce est répandue dans toute l'Europe moyenne et méridionale. Elle est partout en France, est très commune dans une grande partie du pays. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce *Callimorpha quadripunctaria rhodonensis* (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe. En France, cette espèce ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de gestion. Ainsi, le projet de ferme maraichère ne perturbera pas l'habitat de l'espèce.

d) Synthèse des incidences

Le projet n'induit aucun effet prévisible notable sur l'environnement. En effet, les seuls rejets recensés sont les eaux pluviales, qui ne présentent pas de risque de pollution, et les eaux usées domestiques, dont le volume ne devrait pas augmenter avec le projet d'exploitation maraîchère.

Considérant l'éloignement du site Natura 2000, l'absence d'effet du projet sur l'environnement ainsi que l'absence de milieux propices à la présence d'espèces d'intérêt communautaire, aucune incidence sur les sites Natura 2000 n'est à prévoir.

3.2.2. Incidence sur l'avifaune locale

a) L'avifaune remarquable : analyse bibliographique

Présence d'habitats compatibles avec les exigences écologiques de l'espèce au sein du périmètre immédiat du projet	Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg.F	LRF	LRA	Dernière année d'observation
Oui – Alimentation	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-	-	LC	NT	2021
Oui – Alimentation	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Ann. I	Art. 3	LC	VU	2013
Non – Pas de milieux boisés	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	-	Art. 3	LC	VU	2016
Non – Pas de milieux boisés	Bec croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	-	Art. 3	LC	VU	2015
Oui - Alimentation	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Ann. I	Art. 3	LC	VU	2013
Non – Pas de milieux boisés	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	-	Art. 3	VU	NT	2015
Non – Pas de milieux humides	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	-	Art. 3	EN	LC	2018
Oui – Alimentation	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	--	Art. 3	NT	VU	2020
Oui – Alimentation	Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	-	Art. 3	NT	VU	2018
Non – Pas de milieu semi-ouvert	Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	-	Art. 3	LC	VU	2015
Non – Pas de zone de céréaliculture	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	-	-	LC	NT	2018
Non – Pas de milieux humides	Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	-	Art. 3	LC	NT	2013
Non – Pas de friche pionnière	Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	-	Art. 3	EN	LC	2015
Non – Pas de milieux boisés et/ou humides	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	-	Art. 3	VU	LC	2020
Non – Pas de milieux semi-ouverts	Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	-	Art. 3	LC	NT	2021
Non – Pas de milieux boisés	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	-	Art. 3	NT	VU	2020
Non – Pas de milieux boisés	Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	-	Art. 3	NT	LC	2018
Non – Pas de milieux humides	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	-	Art. 3	LC	VU	2014
Non – Pas de milieux humides ou forestiers	Hypolaïs icterine	<i>Hippolais icterina</i>	-	Art. 3	VU	VU	2014
Non – Pas de milieux semi-ouverts	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	-	Art. 3	VU	LC	2021

Mise en compatibilité du PLUi

Présence d'habitats compatibles avec les exigences écologiques de l'espèce au sein du périmètre immédiat du projet	Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg.F	LRF	LRA	Dernière année d'observation
Non – Pas de milieux semi-ouverts	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	Art. 3	VU	VU	2020
Non – Pas de milieux humides	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo athhis</i>	Ann. I	Art. 3	LC	NT	2018
Non – Pas de milieux forestiers humides	Mésange boréale	<i>Poecille montanus</i>	-	Art. 3	LC	NT	2018
Oui - Alimentation	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Ann. I	Art. 3	LC	VU	2020
Oui - Alimentation	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Ann. I	Art. 3	VU	EN	2020
Non – Pas de vergers	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	-	Art. 3	NT	NT	2020
Non- Pas de milieux boisés	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Ann. I	Art. 3	VU	VU	2020
Non – Pas de milieu semi-ouverts	Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	-	Art. 3	NT	CR	2014
Non – Pas de milieu semi-ouverts	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Ann. I	Art. 3	NT	VU	2020
Non – Pas de milieux humides	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	-	Art. 3	VU	VU	2018
Non – Pas de milieux semi-ouverts	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>		Art. 3	NT	NT	2021
Non – Pas de milieux forestiers	Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	-	Art. 3	VU	NT	2020
Non – Pas de prairies humides	Râle des genêts	<i>Crex cex</i>	Ann. I	Art. 3	CR	EN	2013
Non – Pas de prairies humide ou de pelouses calcaires	Tarier des prés	<i>Saxicola rubicola</i>	-	Art. 3	VU	EN	2020

LRA : LPO Alsace, 2014. La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace. LPO Alsace, ODONAT. Document numérique.

LRF : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

Espèces inventoriées dans la ZNIEFF 2 : espèces des milieux semi-ouverts comme (pie-grièche écorcheur

Tableau 1 : Oiseaux nicheurs menacés en Alsace connus dans le secteur de Rothbach (espèces recensées dans les bases de données www.faune-alsace.org et dans les ZNIEFF de type 1 "Cours amont de la Moder et de ses affluents" et de type 2 "Paysage de collines avec vergers du Pays de Hanau")

L'avifaune recensée d'après les formulaires de données ZNIEFF sont essentiellement des espèces liées aux :

- Milieux humides : Martin-pêcheur, Cincle plongeur, Bruant des roseaux etc. ;
- Vergers haute-tige : Moineau friquet, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse etc. ;
- Espaces forestiers : Bec-croisé des sapins, Gobemouche noir, Pic cendré etc.

Le site du projet, qui est recouvert par une prairie en friche, est globalement peu favorable à ces espèces. Aucun site de reproduction potentiel n'est identifié dans la parcelle d'étude.

Il peut néanmoins servir de zone d'alimentation pour certaines espèces des milieux ouverts, notamment le Milan royal, qui fait l'objet d'un Plan National d'Action.

b) Les incidences sur l'avifaune

Le projet n'entraînera aucune incidence sur des sites de nidifications d'oiseaux.

La reconversion d'un ancien terrain de football en friche en exploitation maraîchère permettra de créer une mosaïque d'habitats, favorable à une faune diversifiée.

De plus, le type de pratique agricole (agriculture biologique) sera également favorable au développement de nombreux invertébrés notamment les vers de terre et les lépidoptères¹

Ainsi, la parcelle du projet constituera une zone d'alimentation favorable pour de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment la mésange bleue, la mésange charbonnière et le bruant jaune d'après une étude réalisée en Grande-Bretagne².

Le projet sera également favorable au Milan royal, qui recherche des milieux ouverts avec des zones de polyculture pour s'alimenter. L'agriculture biologique bénéficie également aux micromammifères (Musaraigne commune, Mulot gris)², qui constituent la base de l'alimentation du Milan royal.

Ainsi, le projet entrainera une incidence faible et positive sur les espèces d'oiseaux.

¹ Hole D. G., Perkins, A. J., Wilson J. D., Alexander I. H., Grice P. V., Evans A. D., Does organic farming benefit biodiversity ? Biological Conservation (2005), 18 p.

² Chamberlain D. E., Wilson J. D., Fuller R. J., A comparison of bird populations on organic and conventionnal farm systems in southern Britain. Biological Conservation (1999), 14 p.

3.3. Critères, indicateurs et modalités de suivi

Les critères, indicateurs et modalités de suivi prévus dans le cadre de l'évaluation environnementale initiale ne sont pas modifiés du fait de la mise en compatibilité du PLUi.

Ils sont rappelés dans le tableau suivant :

Thématique	Indicateur	Périmètre d'application de l'indicateur de suivi	Source	Etat initial (T0)
Milieux naturels <i>Prairies de fauche</i>	Suivi de la superficie des prairies permanentes Analyse à réaliser : à l'échelle des communes (évolution locale) à l'échelle de la CCPN (évolution globale)	Commune par commune + Ensemble du territoire intercommunal	Référentiel parcellaire graphique annuel (recherche comparative / utilisation du SIG)	RPG 2016
Milieux naturels <i>Vergers</i>	Suivi des superficies de vergers	Communes du PNRVN	Inventaire du PNRVN	Situation
Milieux naturels <i>Opérations en faveur de la biodiversité</i>	Suivi du nombre d'actions (communes, écoles, associations...) en faveur de la renaturation des zones agricoles intensives : plantation de haies, plantation d'arbres fruitiers, pose de nichoirs à oiseaux / chauves-souris, création de mares... Identification des actions sur une carte du territoire	Ensemble du territoire intercommunal	Données locales portées à la connaissance de la CCPN	Situation en 2016 = 0 actions
Gestion de l'espace <i>Zones A Urbaniser</i>	Surface des zones AU aménagées (zones d'habitat avec nombre de logements créés et zones d'activités avec nombre d'entreprises installées)	Par commune en fonction de l'armature urbaine	Analyse des permis d'aménager déposés sur les zones AU	
Gestion de l'espace <i>Production de logements</i>	Evolution du nombre de logements (résidences principales, vacance, résidences secondaires, taille des ménages,)	Par commune en fonction de l'armature urbaine	Données INSEE	Données INSEE 2015 (diagnostic socio-économique)
Gestion de l'espace <i>Production de logements</i>	Typologie des logements nouvellement créés (collectif, individuel, intermédiaire)	Par commune en fonction de l'armature urbaine	Analyse des permis de construire	

Thématique	Indicateur	Périmètre d'application de l'indicateur de suivi	Source	Etat initial (T0)
Gestion des ressources <i>Eau</i>	Qualité des eaux de surface	Cours d'eau au niveau des stations de mesures gérées par l'Agence de l'Eau	Portail de l'eau de l'AERM	Etat des lieux 2013 (état initial de l'environnement)
Gestion des ressources <i>Eau</i>	Capacité et qualité de traitement des stations d'épuration	Stations d'épuration assurant le traitement des effluents des communes du territoire	Bilan annuel SATESA ou portail d'information sur l'assainissement communal	Conformité 2017 et population raccordée (Etat initial de l'environnement)
Gestion des ressources <i>Energie</i>	Surface et puissance des panneaux solaires photovoltaïques installés sur le territoire Nombre d'éoliennes implantées	CCPN	Autorisations d'urbanisme	
Risques et nuisances <i>Catastrophes naturelles</i>	Nombre d'arrêté de catastrophes naturelles et nombre d'habitations concernées par type	CCPN	Préfecture	
Risques et nuisances <i>Déchets</i>	Quantité de déchets produits et part recyclée	CCPN	SMITOM (rapports annuels)	

3.4. Compatibilité avec les plans et programmes de rang supérieur

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale d'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015.

La révision du SCOTAN a été prescrite le 7 septembre 2018 sur un périmètre modifié. Le nouveau SCoT couvrira l'ensemble des 6 intercommunalités membres, à savoir la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les communautés de communes de l'Outre-Forêt, de la Basse-Zorn, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg et Sauer-Pechelbronn.

Le SCOTAN assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur (SRADDET, SDAGE, Charte du PNR des Vosges du Nord, ...).

Le tableau suivant permet d'apprécier la compatibilité des évolutions du PLUi au regard des orientations du SCOTAN.

REQUALIFICATION DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL DE ROTHBACH

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°1

Mise en compatibilité du PLUi

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
CHAPITRE I : Les orientations générales de l'organisation de l'espace	
1. Bâtir un territoire équilibré et cohérent <ul style="list-style-type: none"> • Agglomérations • Villes-relais • Pôles d'équilibre • Pôles émergents • Villages 	La commune de Rothbach est classée parmi les villages.
2. Maîtrise du développement urbain et organisation des réseaux viaires	La déclaration de projet n'induit aucun développement urbain mais au contraire conduit à une réduction des espaces artificialisés.
CHAPITRE II : Les grands principes d'équilibre	
1. Les conditions d'un développement urbain maîtrisé <ol style="list-style-type: none"> 1. Privilégier les usages économes de l'espace 2. Optimiser les espaces consommés 3. Des extensions organisées en cohérence avec l'existant 	La déclaration de projet n'induit aucun développement urbain mais au contraire conduit à une réduction des espaces artificialisés.
2. Les principes de restructuration et de revitalisation des espaces urbanisés	La déclaration de projet conduit à reconvertir des espaces urbanisés qui sont par ailleurs déconnectés du village de Rothbach
3. Organiser le développement économique <ol style="list-style-type: none"> 1. Maîtriser le développement économique 2. Mettre en place les conditions de développement des activités 3. Développer et valoriser les spécificités territoriales <ul style="list-style-type: none"> Géothermie et énergies nouvelles Ressources touristiques Nouvelles technologies de l'information et de la communication 	Sans objet
4. Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers <ol style="list-style-type: none"> 1. Préserver les espaces nécessaires à l'agriculture et à la sylviculture 2. Conditions d'équilibre 	La déclaration de projet permet de renforcer l'activité agricole du territoire et restituer des espaces agricoles
5. Les principes de revitalisation des centres urbains et ruraux	Sans objet
CHAPITRE III : La protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains	
1. Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques <ol style="list-style-type: none"> 1. Réservoirs de biodiversité <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs à dominante forestière Réservoirs à dominante de milieux ouverts ou semi-ouverts 2. Corridors écologiques terrestres majeurs 3. Autres éléments nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire 	La déclaration de projet n'induit aucun impact sur les milieux naturels (ZNIEFF) qui concernent les terrains concernés.
2. Les objectifs chiffrés d'une consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	La révision allégée n'induit aucune consommation foncière nouvelle.

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
CHAPITRE IV : L'articulation entre urbanisme et transports collectifs	
1. Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs <ol style="list-style-type: none"> 1. Conditions liées à l'urbanisation 2. Stationnement autour des arrêts de transports collectifs 	Sans objet
2. Articuler l'urbanisation avec la desserte par les transports collectifs	Sans objet
CHAPITRE V : La valorisation des paysages et la mise en valeur des entrées de ville	
1. Les conditions de valorisation de la qualité des paysages	Sans objet
2. Préserver et valoriser la qualité des paysages naturels et urbains <ol style="list-style-type: none"> 1. Infrastructures et réseaux 2. Extensions urbaines 3. Préservations paysagères particulières 	Le site est d'ores et déjà raccordé aux infrastructures de la commune. De plus le site s'inscrit dans une dépression topographique qui permet d'en limiter l'impact paysager.
3. Garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville	Sans objet
CHAPITRE VI : Les risques	
1. Les conditions de prévention des risques <ol style="list-style-type: none"> 1. Prévenir les risques d'inondation 2. Prévenir les risques de coulées d'eaux boueuses et mouvements de terrain 3. Prévenir les risques miniers liés à l'ancienne activité pétrolière 	Les terrains concernés par la déclaration de projet sont peu concernés par des risques.
2. Prévenir les risques pour la salubrité publique <ol style="list-style-type: none"> 1. Gérer les eaux pluviales 2. Prendre en compte les pollutions et les nuisances 3. Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre 4. Préparer la transition énergétique 5. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable 	La déclaration de projet n'aura aucune incidence sur la salubrité publique.
CHAPITRE VII : Les politiques sectorielles	
1. L'habitat <ol style="list-style-type: none"> 1. Les objectifs et les principes de la politique de l'habitat <ul style="list-style-type: none"> Diversifier l'offre de logements Développer l'offre de logements aidés Répondre aux besoins spécifiques 2. Les objectifs d'offre de nouveaux logements <ul style="list-style-type: none"> Accroître le parc de logements 3. Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existants public ou privé 	Sans objet

REQUALIFICATION DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL DE ROTHBACH

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°1

Mise en compatibilité du PLUi

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
<p>2. Les transports et déplacements</p> <p>1. Les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements</p> <p>Améliorer l'offre</p> <p>Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile/travail et pour les déplacements de courte distance</p> <p>2. Les grands projets d'équipement et de desserte par les transports collectifs</p> <p>Développer d'autres alternatives à la voiture, en articulation des différents modes de transport</p> <p>Développer les pratiques de covoiturage</p>	Sans objet
<p>3. Les activités économiques</p> <p>1. L'équipement commercial et artisanal</p> <p>Les objectifs de localisation préférentielle des commerces</p> <p>Les sites privilégiés</p> <p>Consolider l'attractivité commerciale des polarités</p> <p>Conforter les centres urbains</p> <p>Développer le commerce de proximité et l'artisanat, notamment dans les villages</p> <p>Hiérarchiser les localisations préférentielles, en lien avec l'armature urbaine</p> <p>S'appuyer sur la hiérarchie urbaine existante</p> <p>Définir les conditions d'accueil des moyennes et grandes surfaces</p> <p>Encadre l'implantation des "drives"</p> <p>2. Les zones d'activités</p> <p>Principes généraux</p> <p>Continuité urbaine</p>	Sans objet
CHAPITRE VIII : Grands projets d'équipements et de services	
<p>1. Les grands projets d'équipements et de services</p> <p>1. Accessibilité aux équipements publics culturels et aux équipements de santé</p> <p>2. Equipements d'accueil des jeunes entreprises</p>	Sans objet
2. Les projets liés au réseau ferré et aux transports collectifs	Sans objet
3. Les projets liés aux réseaux routiers	Sans objet
4. Autres projets	Sans objet